

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2008**  
**- COMPTE-RENDU -**

L'AN DEUX MIL HUIT

et le 25 mars à 20 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire.

**Présents :**

MM. REVOL JM., PRAZ J., Mme REY-FOITY AM., M. PAVY A., Mme PELLINI C., M. MUET JS., Mme PAYM D., M. BALESTAS JY., Mmes NAVA N., PRINCIC MC., Mr COINDRE D., FERRIER J., MM. GILOZ A., CIPRIANI M., BABOY JF., Mmes SECOND GUILHERMET G., Mme CHARMEIL C., MM. SYLVESTRE R., BOURAS D., Mmes DUMAS M., LANOTTE E., ALOUI I., MM. BEN JANNET O., TOURRE A., CAVAT D., Mme CHAPRE S., M. CHABERT X., Mmes BOURGEOIS M., BURDEYRON É.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire, le mardi 25 mars, à vingt heures trente, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEN JANNET Oualid, Conseiller municipal, a été nommé, Secrétaire de Séance par l'Assemblée.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour, le point N°30 « Désignation d'un avocat » et le point N°31 « Déplacement pour une rencontre sur le tourisme associatif à vocation sociale en région ».

Le Conseil examine le point inscrit à l'ordre du jour, à savoir :

**1 - Objet : Adoption du règlement intérieur**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2121.8 du code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur son règlement intérieur.

Deux amendements sont acceptés à l'unanimité dans le règlement intérieur, dans l'article 7 : Commissions municipales, il est rajouté la « commission activités économiques » et le nombre de membres « 8 » et dans l'article 8 : Fonctionnement des commissions municipales, il est rajouté que chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président « 24 heures » avant la réunion.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **Adopte** le règlement intérieur du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**- VOTE, à l'unanimité**

## **2 - Objet : Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, délègue à Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire de la ville de Saint-Marcellin pour la durée de son mandat la totalité des pouvoirs permis à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui permettant :

- 1) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au *a* de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du *c* de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré ou à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- 18) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

- 21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;  
22) D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**- VOTE, à l'unanimité**

### **3 - Objet : Commission Municipale – Fixation du nombre de membres**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à huit le nombre des membres de toutes les commissions municipales et de fixer à douze le nombre de membres de la commission qui aura en charge l'urbanisme, l'environnement, les travaux et la sécurité ; étant précisé que le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

Le Conseil, après avoir délibéré,

- **Fixe** le nombre de membres de toutes les commissions municipales à huit et le nombre de membres de la commission qui aura en charge l'urbanisme, l'environnement, les travaux et la sécurité à douze, à l'exception de la commission d'appel d'offres dont le nombre de membres est fixé par l'article 22 du Code des Marchés Publics.

**- VOTE, à l'unanimité**

### **4 - Objet : Création des Commissions Municipales**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'article L.2121-22 des Collectivités Territoriales et propose au Conseil la création des commissions municipales suivantes :

Le Conseil, après avoir délibéré,

- **Décide** la création des commissions municipales suivantes :

- **Commission culture**
- **Commission sport et vie associative**
- **Commission de l'urbanisme, de l'environnement, des travaux et de la sécurité**
- **Commission des finances**
- **Commission jeunesse et de l'éducation**
- **Commission activités économiques**

**- VOTE, à l'unanimité**

### **5 - Objet : Désignation des membres des Commissions Municipales**

Suite à la création des Commissions Municipales, Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à la désignation des membres de ces commissions et rappelle que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil, après avoir délibéré,

- **Procède** à la désignation des membres des différentes commissions, et dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

#### **\* Commission Culture**

- Mme Anne-Marie REY-FOITY ..... 29 voix, élue
- Mme Carole CHARMEIL ..... 29 voix, élue
- Mme Marie-Claire PRINCIC ..... 29 voix, élue

- Mme Danièle PAYM .....	29 voix, élue
- Mme Ghislaine SECOND GUILHERMET .....	29 voix, élue
- Mr Jean-Yves BALESTAS .....	29 voix, élu
- Mr Alain PAVY .....	29 voix, élu
- Mme Mercy BOURGEOIS .....	29 voix, élue
<b>* Commission Sport et Vie Associative</b>	
- Mme Catherine PELLINI .....	29 voix, élue
- Mme Anne-Marie REY-FOITY .....	29 voix, élue
- Mr Raphaël SYLVESTRE .....	29 voix, élu
- Mme Edwige LANOTTE .....	29 voix, élue
- Mme Magali DUMAS .....	29 voix, élue
- Mr Michel CIPRIANI .....	29 voix, élu
- Mme Imen ALOUI .....	29 voix, élue
- Mme Sylvie CHAPRE .....	29 voix, élue
<b>* Commission de l'urbanisme, de l'environnement, des travaux et de la Sécurité</b>	
- Mme Nicole NAVA .....	29 voix, élue
- Mr Jean-Yves BALESTAS .....	29 voix, élu
- Mr Jean-Sébastien MUET .....	29 voix, élu
- Mr André GILOZ .....	29 voix, élu
- Mr Raphaël SYLVESTRE .....	29 voix, élu
- Mr Jean-François BABOY .....	29 voix, élu
- Mme Edwige LANOTTE .....	29 voix, élue
- Mr Dine BOURAS .....	29 voix, élu
- Mr Michel CIPRIANI .....	29 voix, élu
- Mme Jacqueline FERRIER .....	29 voix, élue
- Mr Alain TOURRE .....	29 voix, élu
- Mr Denis CAVAT .....	29 voix, élu
<b>* Commission des finances</b>	
- Mr Alain PAVY .....	29 voix, élu
- Mme Marie-Claire PRINCIC .....	29 voix, élue
- Mr Jean-Sébastien MUET .....	29 voix, élu
- Mr Oualid BEN JANET .....	29 voix, élu
- Mr Joël PRAZ .....	29 voix, élu
- Mme Nicole NAVA .....	29 voix, élue
- Mr Michel CIPRIANI .....	29 voix, élu
- Mme Emeraude BURDEYRON .....	29 voix, élue
<b>* Commission jeunesse et de l'éducation</b>	
- Mme Catherine PELLINI .....	29 voix, élue
- Mr Dine BOURAS .....	29 voix, élu
- Mme Carole CHARMEIL .....	29 voix, élue
- Mr Oualid BEN JANNET .....	29 voix, élu
- Mme Imen ALOUI .....	29 voix, élue
- Mr Daniel COINDRE .....	29 voix, élu
- Mme Marie-Claire PRINCIC .....	29 voix, élue
- Mme Mercy BOURGEOIS .....	29 voix, élue
<b>* Commission activités économiques</b>	
- Mr Joël PRAZ .....	29 voix, élu
- Mme Ghislaine SECOND GUILHERMET .....	29 voix, élue
- Mme Anne-Marie REY-FOITY .....	29 voix, élue
- Mr Dine BOURAS .....	29 voix, élu

- Mr Raphaël SYLVESTRE ..... 29 voix, élu
- Mr Jean-Sébastien MUET ..... 29 voix, élu
- Mr Oualid BEN JANNET ..... 29 voix, élu
- Mr Denis CAVAT ..... 29 voix, élu

## **6 - Objet : Election de la Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants est constituée une Commission d'Appel d'Offres composée du Maire ou son représentant, Président, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal. L'élection s'effectue à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Désigne** pour siéger à la commission d'appel d'offres en tant que membres titulaires :

- Mr Alain PAVY ..... 29 voix, élu
- Mr Joël PRAZ ..... 29 voix, élu
- Mr Jean-François BABOY ..... 29 voix, élu
- Mme Nicole NAVA ..... 29 voix, élue
- Mr Xavier CHABERT ..... 29 voix, élu

- **Désigne** pour siéger à la commission d'appel d'offres en tant que membres suppléants :

- Mr Jean-Sébastien MUET ..... 29 voix, élu
- Mr Jean-Yves BALESTAS ..... 29 voix, élu
- Mr Daniel COINDRE ..... 29 voix, élu
- Mr André GILOZ ..... 29 voix, élu
- Mr Alain TOURRE ..... 29 voix, élu

## **7 – Objet : Remboursement de frais de mission**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, les Adjoints et Conseillers Municipaux, à effectuer les déplacements nécessaires à la bonne exécution des affaires municipales.

Il propose que le remboursement des frais soit effectué sur présentation d'un ordre de mission et des justificatifs des frais engagés, dans la limite des sommes inscrites au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués à effectuer les déplacements nécessaires à la bonne exécution des affaires municipales.
- **Décide** de rembourser les frais engagés sur présentation d'ordre de mission et des justificatifs des dépenses, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008.
- **Dit** que la dépense correspondante est inscrite au 6532 du budget.

**- VOTE, à l'unanimité**

## **8 – Objet : Régime indemnitaire des Élus locaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2123-20-1, I, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités prévoit que lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibérant fixant les indemnités de ses membres en application intervient dans les trois mois suivant son installation.

Suite à la circulaire ministérielle N° : MCT/B/07/00014/C en date du 09 février 2007, il est proposé que le régime indemnitaire des élus locaux soit appliqué de la manière suivante :

- Une indemnité de fonction au taux de 55% de l'Indice Brut 1015 pour le Maire
- Une indemnité de 14,66 % de l'Indice Brut 1015 pour les Adjoints

- En tant que chef-lieu de canton, une majoration de 15% des indemnités de fonction sera allouée.

Ce régime indemnitaire entre en vigueur à compter du 16 mars 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe** l'indemnité de fonction du Maire au taux de 55% de l'Indice Brut 1015.
- **Fixe** l'indemnité de fonction des Adjointes au taux de 14,66% de l'Indice Brut 1015.
- **Dit que**, en tant que chef-lieu de canton, une majoration de 15% des indemnités de fonction sera allouée

- **VOTE, à l'unanimité**

## **9 – Objet : Désignation des délégués du conseil municipal pour siéger au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n°96-8487 en date du 13 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin,

Vu l'article 2 des statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin approuvés par arrêté préfectoral n°2006-06569 en date du 3 août 2006 et indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants de la commune auprès de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de désigner pour siéger au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin en tant que conseillers communautaires titulaires :
  - Mr Raphaël SYLVESTRE.....23 voix et 6 contre, élu
  - Mme Catherine PELLINI.....23 voix et 6 contre, élue
  - Mr Jean-Yves BALESTAS .....23 voix et 6 contre, élu
  - Mr Joël PRAZ.....23 voix et 6 contre, élu
  - Mme Danièle PAYM .....23 voix et 6 contre, élue
  - Mr Alain PAVY .....23 voix et 6 contre, élu
  - Mr Jean-Michel REVOL .....23 voix et 6 contre, élu
  - Mme Carole CHARMEIL .....23 voix et 6 contre, élue
  - Mme Anne-Marie REY-FOITY.....23 voix et 6 contre, élue
- **Décide** de désigner pour siéger au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin en tant que conseillers communautaires suppléants :
  - Mr Jean-François BABOY .....23 voix et 6 contre, élu
  - Mme Jacqueline FERRIER.....23 voix et 6 contre, élue
  - Mme Ghislaine SECOND GUILHERMET.....23 voix et 6 contre, élue
  - Mr André GILOZ.....23 voix et 6 contre, élu
  - Mr Michel CIPRIANI.....23 voix et 6 contre, élu
  - Mme Edwige LANOTTE .....23 voix et 6 contre, élue
  - Mr Oualid BEN JANNET.....23 voix et 6 contre, élu
  - Mr Daniel COINDRE.....23 voix et 6 contre, élu
  - Mr Jean-Sébastien MUET.....23 voix et 6 contre, élu

## **10 – Objet : Élection des délégués au SIVOM de l’agglomération**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l’Agglomération de Saint-Marcellin prévoient que le syndicat soit composé de deux délégués des communes membres.

Il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l’Agglomération de Saint-Marcellin.

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de désigner pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l’Agglomération de Saint-Marcellin en tant que délégués titulaires :
  - Mr Jean-Michel REVOL ..... 29 voix, élu
  - Mr Joël PRAZ ..... 29 voix, élu
- **Décide** de désigner pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l’Agglomération de Saint-Marcellin en tant que délégués suppléants :
  - Mr Jean-Yves BALESTAS ..... 29 voix, élu
  - Mme Catherine PELLINI ..... 29 voix, élue

## **11 – Objet : Fixation du nombre d’administrateurs du Conseil d’Administration du CCAS**

Vu l’article R. 123-7 du Code de l’Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d’administrateurs du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide,

- **De fixer** à 13 le nombre d’administrateurs du CCAS, repartis comme suit :
    - Le Maire, Président de droit du Conseil d’Administration du CCAS ;
    - 6 Membres élus au sein du Conseil Municipal ;
    - 6 Membres nommés par le Maire dans les conditions de l’article L.123-6 du Code de l’Action Sociale et des Familles
- VOTE, à l’unanimité**

## **12 – Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d’Administration du CCAS**

Vu les articles R.123-8, R. 123-10 et R. 123-15 du Code de l’Action Sociale et des Familles ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour fixant à « n » le nombre d’administrateurs du CCAS ;

Il convient de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d’administration du CCAS.

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de désigner au Conseil d’Administration du CCAS :
  - Mme Danièle PAYM ..... 29 voix, élue
  - Mme Ghislaine SECOND GUILHERMET ..... 29 voix, élue
  - Mme Carole CHARMEIL ..... 29 voix, élue
  - Mr Michel CIPRIANI ..... 29 voix, élu
  - Mme Anne-Marie REY-FOITY ..... 29 voix, élue
  - Mme Mercy BOURGEOIS ..... 29 voix, élue

### **13 – Objet : Election des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la SEM « le Grand Axe »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation de trois délégués au Conseil d'Administration de la SEM « le Grand Axe » et d'un délégué aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de ladite Société.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de désigner pour siéger au Conseil d'Administration de la SEM « le Grand Axe » :
  - M. Jean-Michel REVOL..... 29 voix, élu
  - M. Jean-Yves BALESTAS ..... 29 voix, élu
  - Mme Anne-Marie REY ..... 29 voix, élue
- **Décide** de désigner pour siéger aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la SEM « le Grand Axe » :
  - M. Jean-Michel REVOL 29 voix, élu

### **14 – Objet : Élection des délégués au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Saint-Marcellin**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n°2005-767 du 7 juillet 2005 relatif aux conseils d'administration, aux commissions médicales et aux comités techniques des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé public prévoit notamment dans le chapitre Ier : Composition et fonctionnement des conseils d'administration que :

Les conseils d'administration des centres hospitaliers régionaux ayant le caractère d'établissements publics de santé communaux sont composés de vingt-deux membres, répartis entre les trois collèges suivants :

- 1) Un collège de représentants des collectivités territoriales comportant huit membres :
  - a) Le maire de la commune, président de droit ; lorsque le maire ne souhaite pas assurer les fonctions de Président, son remplaçant est élu par et parmi les membres mentionnés aux b à e et au 3) ci-dessous ; cette circonstance ne fait pas obstacle à ce que le Maire reste membre du conseil d'administration ;
  - b) Trois représentants de la commune ; ce chiffre est porté à quatre lorsque le Maire, remplacé dans ses fonctions de Président dans les conditions indiquées au a), renonce, par ailleurs, à être membre du conseil d'administration ;
  - c) Deux représentants de deux autres communes de la région, choisies selon les règles fixées au I de l'article R. 714-2-25 ;
  - d) Un représentant du département dans lequel est situé la commune ;
  - e) Un représentant de la région dans laquelle est située la commune ;
- 2) Un collège des personnels comportant huit membres :
  - a) Quatre membres de la commission médicale d'établissement dont le Président ;
  - b) Un membre de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
  - c) Trois représentants des personnels titulaires relevant du titre IV du statut général des fonctionnaires ;
- 3) Un collège de personnalités qualifiées et de représentants des usagers comportant six membres :
  - a) Trois personnalités qualifiées, dont un médecin non hospitalier n'exerçant pas dans l'établissement et un représentant non hospitalier des professions paramédicales ;
  - b) Trois représentants des usagers.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de désigner pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Saint-Marcellin :

- Mme Danièle PAYM ..... 29 voix, élue
- Mr André GILOZ..... 29 voix, élu
- Mme Anne-Marie REY-FOITY ..... 29 voix, élue
- Mr Michel CIPRIANI ..... 29 voix, élu

### **15 – Objet : Élection des délégués au Conseil d'Administration de la Régie Municipale d'Énergies**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que par délibération en date du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la modification des statuts de la Régie Municipale d'Énergies de Saint-Marcellin telle que décidée par le Conseil d'Administration du 28 septembre 2004.

- qu'en tant que régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale, conformément aux dispositions des articles L. 2221-10 et R 2221-2 du CGCT, les régies sont administrées par un conseil d'administration et un Directeur.

- Que conformément à ses statuts, la Régie Municipale d'Énergies de Saint-Marcellin est dotée d'un conseil d'administration composé de douze membres. Les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration n'appartenant pas au conseil municipal doivent être choisis parmi les usagers de la Régie ayant des connaissances techniques ou administratives correspondant à leur mission, et particulièrement intéressés au bon fonctionnement de la Régie.

- Qu'il revient au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2221-10 du CGCT, de désigner les membres du conseil d'administration de ces régies sur proposition du Maire ;

- Qu'il proposé sur cette base au conseil municipal de désigner les personnes pour participer au conseil d'administration de la Régie Municipale d'Énergies de Saint-Marcellin.

- Que conformément à l'article R. 2221-4 du CGCT, les statuts précisent les modalités de fonctionnement du conseil d'administration ainsi que la durée du mandat des administrateurs et leur mode de renouvellement ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de désigner comme administrateurs à la Régie Municipale d'Énergies de Saint-Marcellin,

• Conseillers Municipaux :

- Mr Jean-Yves BALESTAS..... 23 voix et 6 contre, élu
- Mr Joël PRAZ ..... 23 voix et 6 contre, élu
- Mr Raphaël SYLVESTRE..... 23 voix et 6 contre, élu
- Mme Danièle PAYM..... 23 voix et 6 contre, élue
- Mr André GILOZ..... 23 voix et 6 contre, élu
- Mr Jean-François BABOY ..... 23 voix et 6 contre, élu
- Mr Jean-Michel REVOL ..... 23 voix et 6 contre, élu
- Mme Nicole NAVA ..... 23 voix et 6 contre, élue
- Mr Alain PAVY ..... 23 voix et 6 contre, élu
- Mr Michel CIPRIANI..... 23 voix et 6 contre, élu

• Usagers :

- Mr Jacques MATHIAS..... 23 voix et 6 contre, élu
- Mr René CARTIER..... 23 voix et 6 contre, élu

**16 – Objet : Désignation des membres du Conseil d’Administration de la Régie Municipale d’Assainissement de Saint-Marcellin**

Le Maire expose au conseil municipal :

- que par délibération N° 2007.148 du 29 novembre 2007, le Conseil Municipal à crée la Régie Municipale d’Assainissement de Saint-Marcellin
- qu’en tant que régie dotée de l’autonomie financière et de la personnalité morale, conformément aux dispositions des articles L. 2221-10 et R 2221-2 du CGCT, la régie est administrée par un conseil d’administration et un Directeur ;
- que conformément à ses statuts, la régie est dotée d’un conseil d’administration composé de dix conseillers municipaux et de deux personnes choisies parmi les usagers de la régie, en regard de leur compétence particulière, soit un total de douze membres ;
- qu’il revient au conseil municipal, conformément aux dispositions de l’article L 2221-10 du CGCT, de désigner les membres du conseil d’administration de cette régie sur proposition du Maire ;
- qu’il est proposé sur cette base au conseil municipal de désigner les personnes pour participer au conseil d’administration de la régie ;
- que conformément à l’article R. 2221-4 du CGCT, les statuts précisent les modalités de fonctionnement du conseil d’administration ainsi que la durée du mandat des administrateurs et leur mode de renouvellement ;

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 2221-10 et R. 2221-2 à 8

**- Décide** de désigner comme administrateurs à la Régie Municipale d’Assainissement de Saint-Marcellin,

• Conseillers Municipaux :

- Mr Jean-Yves BALESTAS..... 23 voix et 6 contre, élu
- Mr Joël PRAZ ..... 23 voix et 6 contre, élu
- Mr Raphaël SYLVESTRE..... 23 voix et 6 contre, élu
- Mme Danièle PAYM..... 23 voix et 6 contre, élue
- Mr André GILOZ..... 23 voix et 6 contre, élu
- Mr Jean-François BABOY ..... 23 voix et 6 contre, élu
- Mr Jean-Michel REVOL ..... 23 voix et 6 contre, élu
- Mme Nicole NAVA ..... 23 voix et 6 contre, élue
- Mr Alain PAVY ..... 23 voix et 6 contre, élu
- Mr Michel CIPRIANI..... 23 voix et 6 contre, élu

• Usagers :

- Mr Jacques MATHIAS..... 23 voix et 6 contre, élu
- Mr René CARTIER..... 23 voix et 6 contre, élu

**17 – Objet : Désignation des membres du Conseil d’Administration de la Régie Municipale d’Eau**

Le Maire expose au conseil municipal :

- que par délibération N° 2007.147 du 29 novembre 2007, le Conseil Municipal à crée la Régie Municipale d’Eau de Saint-Marcellin

- qu'en tant que régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, conformément aux dispositions des articles L. 2221-10 et R 2221-2 du CGCT, la régie est administrée par un conseil d'administration et un Directeur ;
- que conformément à ses statuts, la régie est dotée d'un conseil d'administration composé de dix conseillers municipaux et de deux personnes choisies parmi les usagers de la régie, en regard de leur compétence particulière, soit un total de douze membres ;
- qu'il revient au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L 2221-10 du CGCT, de désigner les membres du conseil d'administration de cette régie sur proposition du Maire ;
- qu'il est proposé sur cette base au conseil municipal de désigner les personnes pour participer au conseil d'administration de la régie
- que conformément à l'article R. 2221-4 du CGCT, les statuts précisent les modalités de fonctionnement du conseil d'administration ainsi que la durée du mandat des administrateurs et leur mode de renouvellement ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 2221-10 et R. 2221-2 à 8

- **Décide** de désigner comme administrateurs à la Régie Municipale d'Eau de Saint-Marcellin,

• Conseillers Municipaux :

- Mr Jean-Yves BALESTAS..... 23 voix et 6 contre, élu
- Mr Joël PRAZ..... 23 voix et 6 contre, élu
- Mr Raphaël SYLVESTRE..... 23 voix et 6 contre, élu
- Mme Danièle PAYM..... 23 voix et 6 contre, élue
- Mr André GILOZ..... 23 voix et 6 contre, élu
- Mr Jean-François BABOY ..... 23 voix et 6 contre, élu
- Mr Jean-Michel REVOL ..... 23 voix et 6 contre, élu
- Mme Nicole NAVA ..... 23 voix et 6 contre, élue
- Mr Alain PAVY ..... 23 voix et 6 contre, élu
- Mr Michel CIPRIANI..... 23 voix et 6 contre, élu

• Usagers :

- Mr Jacques MATHIAS..... 23 voix et 6 contre, élu
- Mr René CARTIER..... 23 voix et 6 contre, élu

## **18 – Objet : Désignation des représentants au conseil d'administration du lycée « La Saulaie »**

Conformément au décret du 30 août 1995 modifié sur l'organisation des Etablissements Publics Locaux de l'enseignement, il convient de désigner deux représentants du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du lycée « La Saulaie » de Saint-Marcellin.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de désigner pour siéger au Conseil d'Administration du lycée « La Saulaie » de Saint-Marcellin :

- Mme Marie-Claire PRINCIC ..... 29 voix, élue
- Mme Jacqueline FERRIER ..... 29 voix, élue

**19 – Objet : Élection des délégués aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de Territoires 38**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de Territoires 38 et de l'autoriser à exercer toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la SEM ainsi que tout les mandats spéciaux qui pourraient lui être délégué par le Président ou le Conseil d'administration.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de désigner pour siéger aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de Territoires 38 et l'autorise à exercer toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la SEM ainsi que tout les mandats spéciaux qui pourraient lui être délégué par le Président ou le Conseil d'administration :

- Mr Jean-Yves BALESTAS ..... 29 voix, élu.

**20 – Objet : Election des délégués au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'Association bouliste du Forum**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'association bouliste du Forum.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de désigner pour siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'association bouliste du Forum :

- Mme Anne-Marie REY ..... 29 voix, élue
- Mme Catherine PELLINI ..... 29 voix, élue

**21 – Objet : Élection des délégués au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de l'office du tourisme**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les statuts de l'Office du Tourisme prévoient que le Conseil Municipal soit représenté par le Maire ou son représentant et quatre délégués.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de désigner pour siéger au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de l'office du tourisme :

- Mme Ghislaine SECOND GUILHERMET ..... 29 voix, élue
- Mme Magali DUMAS ..... 29 voix, élue
- Mme Jacqueline FERRIER ..... 29 voix, élue
- Mme Marie-Claire PRINCIC ..... 29 voix, élue
- Mr Raphaël SYLVESTRE ..... 29 voix, élu

**22 – Objet : Élection des délégués au Comité de Jumelage**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 8 des statuts du Comité de Jumelage prévoit cinq représentants du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses cinq représentants.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de désigner pour siéger au Comité de Jumelage :

- Mme Anne-Marie REY ..... 29 voix, élue
- Mme Catherine PELLINI..... 29 voix, élue
- Mr Raphaël SYLVESTRE..... 29 voix, élu
- Mme Edwige LANOTTE ..... 29 voix, élue
- Mme Sylvie CHAPRE..... 29 voix, élue

### **23 – Objet : Élection d'un membre au Conseil d'Administration de Sud-Grésivaudan Royans Vercors Initiative**

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre du collège des collectivités publiques, il convient de procéder à l'élection d'un membre du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de Sud-Grésivaudan Royans Vercors Initiative (SGRVI).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Désigne** au Conseil d'Administration de Sud-Grésivaudan Royans Vercors Initiative :

- Mr Joël PRAZ..... 29 voix, élu

### **24 – Objet : Désignation d'un élu référent sécurité routière et d'un suppléant**

Monsieur expose au Conseil Municipal que l'Association des Maires et Adjointes de l'Isère a co-signé avec le Préfet, une charte sur la sécurité routière.

Cette charte prévoit la désignation, au sein de chaque commune, d'un élu référent sécurité routière, et d'un suppléant.

Ces référents sont au sein de leur commune, les interlocuteurs privilégiés des services de l'Etat, des autres acteurs locaux, et de leurs concitoyens, en matière de sécurité routière.

Ils ont localement pour missions, avec l'aide des différents partenaires institutionnels ou associatifs :

- de sensibiliser les élus et les services de leur collectivité afin d'intégrer la dimension sécurité routière dans ses différents champs de compétence,
- d'être les porteurs d'une politique de sécurité routière au sein de leur collectivité,
- d'accompagner les programmes de la politique départementale (notamment le Document Général d'Orientation) au titre de leur collectivité.

Il convient de désigner un élu référent sécurité routière et d'un suppléant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Désigne** en tant qu' élu référent sécurité routière :

- Mme Edwige LANOTTE ..... 29 voix, élue

- **Désigne** en tant qu' élu référent suppléant sécurité routière :

- Mr Raphaël SYLVESTRE..... 29 voix, élu

### **25 – Objet : Désignation d'un représentant et d'un suppléant au Parc Naturel Régional du Vercors**

Monsieur informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un représentant et un suppléant au Parc Naturel Régional du Vercors.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Désigne** en tant que représentant au sein du Parc Naturel Régional du Vercors :
- Mr Jean-Yves BALESTAS ..... 29 voix, élu
- **Désigne** en tant que suppléant au sein du Parc Naturel Régional du Vercors :
- Mr Jean-Sébastien MUET ..... 29 voix, élu

## **26 – Objet : Élection des délégués au Conseil d’Administration de l’A.S.E.A.I**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Conseil d’Administration de l’Association au Service de l’Enfance et des Adultes Inadaptés

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Désigne** en tant que délégué titulaire au Conseil d’Administration de l’Association au Service de l’Enfance et des Adultes Inadaptés :
- Mme Carole CHARMEIL ..... 29 voix, élue
- **Désigne** en tant que délégué suppléant au Conseil d’Administration de l’Association au Service de l’Enfance et des Adultes Inadaptés :
- Mme Catherine PELLINI ..... 29 voix, élue

## **27 – Objet : Conseil syndical du SICTOM – Proposition de délégués**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les 32 délégués de la Communauté de Communes du pays de Saint-Marcellin au conseil syndical du SICTOM sont élus par le conseil communautaire en son sein ou parmi les conseils municipaux des communes membres. Les délégués sont proposés par les conseils municipaux et la liste est ensuite votée en conseil communautaire.

Il convient de proposer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal de Collecte et de traitement des Ordures Ménagères de la région de Saint-Marcellin.

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Propose** en tant que délégué titulaire au Syndicat Intercommunal de Collecte et de traitement des Ordures Ménagères de la région de Saint-Marcellin :
- Mr Joël PRAZ ..... 29 voix, élu
- Mr Jean-Sébastien MUET ..... 29 voix, élu
- **Propose** en tant que délégué suppléant au Syndicat Intercommunal de Collecte et de traitement des Ordures Ménagères de la région de Saint-Marcellin :
- Mr Jean-Yves BALESTAS ..... 29 voix, élu
- Mme Anne-Marie REY-FOITY ..... 29 voix, élue

## **28 – Objet : Commission Communale des Impôts Directs – Liste de présentation au Directeur des services fiscaux**

Le Maire expose au Conseil Municipal que L’article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts prévoit que les membres de la Commission communale des Impôts Directs doivent être renouvelés à la suite du renouvellement du Conseil Municipal.

Cette commission, outre le Maire ou l’Adjoint délégué Président de Droit, comprend huit membres dans les communes de plus de 2 000 habitants dont un doit être domicilié en dehors de la Commune et un autre propriétaire de bois ou de forêt si la Commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum. Par ailleurs, le choix des

Commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des 4 taxes directes locales.

La liste de présentation au Directeur des Services Fiscaux doit comporter le double de noms ainsi que des suppléants en même nombre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** de Soumettre à M. le Directeur des Services Fiscaux la liste suivante :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>Nom</b>	<b>Nom</b>
FARAVELLON Anne –Marie (Saint-Vérand)	CHARMEIL André (Saint-Sauveur)
LEVATI Jean-Pierre	BOROT Michel
INARD Henri	BRISELET Jean
MOUREN Jean	PAYM Rolland
GILIBERT René	FRACHET Jean-Michel
MUET Edmond	CHANRON Alain
LOUBET Roger	PACHEU Jacqueline
DUMOULIN Pierre	POLLEUX Catherine
GUILLOT André	PAIN Nicole
JOURDAN Auguste	JANY Florence
FAGOT-REVURAT Anne-Marie	BOUVIER Dany
FANGEAT Françoise	GERMAIN Marie-France
CERVOS Georges	CORTIANA Michel
PERROT Yvette	VANDAL Eric
CARLE Henri	CASSIN Noël
FREI Marie-Hélène (Saint-Sauveur)	JOURDAN Nicole (Saint-Vérand)

- **VOTE, à l'unanimité**

## **29 - Objet : Création d'emploi d'un poste de Directeur Général des Services**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de Directeur Général des Services, en raison des élections municipales, au sein du service direction générale,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

<b>CREATION DE POSTE</b>
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>
<b>Directeur Général des Services</b>

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

**- VOTE, à l'unanimité**

**30 - Objet : Désignation d'un avocat**

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2007.160 en date du 04 décembre 2007 relative au vœu concernant la fermeture du Tribunal d'Instance de Saint-Marcellin,

Vu les décrets n°2008-145 et 2008-146 modifiant la carte judiciaire publiés au Journal Officiel le 17 février 2008,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes les actions devant le Conseil d'Etat contre les décrets n°2008-145 et 2008-146 modifiant la carte judiciaire en vue de défendre le service public de la justice,
- de désigner Maître Alain MONOD, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation pour assurer la défense de la ville dans cette affaire,
- d'autoriser le règlement des frais et honoraires relatifs aux dits actes et procédures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à mener toutes les actions devant le Conseil d'Etat contre les décrets n°2008-145 et 2008-146 modifiant la carte judiciaire en vue de défendre le service public de la justice,
- **Désigne** Maître Alain MONOD, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation pour assurer la défense de la ville dans cette affaire,
- **Autorise** le règlement des frais et honoraires relatifs aux dits actes et procédures.

**- VOTE, à l'unanimité**

**31 - Objet : Déplacement pour une rencontre sur le tourisme associatif à vocation sociale en région**

Une rencontre organisée par l'UNAT, intitulée « Le tourisme associatif à vocation sociale en région » se déroulera à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2008, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Ghislaine SECOND-GUILHERMET à participer à cette rencontre et de prendre en charge les frais d'inscriptions et de déplacements afférents à ce déplacement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Madame Ghislaine SECOND-GUILHERMET à participer à une rencontre organisée par l'UNAT, intitulée « Le tourisme associatif à vocation sociale en région » à Paris.
- **Approuve** la prise en charge des frais d'inscriptions et de déplacements pour le montant réel.
- **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 65.32 du budget.

Madame Ghislaine SECOND-GUILHERMET ne participe pas au vote.

**- VOTE, à l'unanimité**

Puis après diverses explications et informations, le débat des questions orales étant clos, la séance est levée à 21h50.

Saint-Marcellin, le 31 mars 2008.

Le secrétaire de séance,  
Oualid BEN JANNET

Le Maire,  
Jean-Michel REVOL